



PRIX TERRE DE FEMMES 2011 / 2012 RÈGLEMENT

Article 1 – Objet du concours

La Fondation Yves Rocher placée sous l'égide de l'Institut de France (ci-après "la Fondation Yves Rocher") et dont le siège est situé 23, quai Conti à Paris (75006), organise dans 8 pays (France DOM-TOM inclus, Allemagne, Suisse, Russie, Canada, Maroc, Portugal, Ukraine), du 18 mars 2011 au 8 mars 2012, un grand concours intitulé "Prix Terre de Femmes" (ci-après "le Prix Terre de Femmes").

Ce concours est destiné à soutenir financièrement des actions exemplaires menées par des femmes, en faveur de l'environnement.

Article 2 – Participation

Le Prix Terre de Femmes s'adresse aux femmes majeures qui portent un projet en faveur de l'environnement à travers une structure à but non lucratif, hors cadre privatif.

La femme portant l'action doit posséder la nationalité du pays dans lequel elle participe au concours ou, à minima, la structure porteuse de l'action doit relever du droit du pays dans lequel la candidate participe au concours.

Ne peuvent être candidates ni les organisateurs, ni les personnes amenées à participer à l'organisation de ce concours.

Le Prix Terre de Femmes est constitué d'un Prix National Terre de Femmes et d'un Grand Prix International Terre de Femmes.

La participation au Prix Terre de Femmes est limitée à un dépôt de candidature par personne (même nom et même prénom). La participation au Prix Terre de Femmes n'est pas ouverte aux lauréates des deux (2) précédentes éditions.

La participation au Prix Terre de Femmes se fait en renvoyant à la Fondation Yves Rocher la fiche de participation dûment complétée, accompagnée d'un dossier de candidature comportant les éléments tels que précisés dans l'Article 5 ci-après.

La participation au Prix Terre de Femmes implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par chaque candidate et de son application par la Fondation Yves Rocher.

Article 3 – Critères de sélection

3.1 – Critères de recevabilité

Seront étudiés les dossiers de candidature répondant aux critères suivants :

- Respecter les conditions de participation précisées à l'Article 2 ci-avant ;
- Faire parvenir la fiche de participation et le dossier de candidature à la Fondation Yves Rocher au plus tard le 30 septembre 2011 ;
- L'action présentée doit nécessairement être portée dans le cadre d'une structure à but non lucratif (par exemple : ONG, association loi 1901, fondation ...), conduite dans le respect des lois et règlements en vigueur et ne pas être contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

3.2 – Critères de sélection

Seront retenus les dossiers qui présenteront une ou plusieurs actions :

- en lien avec l'environnement ;
- en cours de réalisation à la date de réception du dossier ;
- qui offrent des perspectives durables ;
- qui entraînent un bénéfice pour la collectivité / relèvent de l'intérêt général.



Les critères de recevabilité et de sélection des dossiers seront laissés à la discrétion de chaque pays participant, en fonction, notamment, de sa législation nationale.

Article 4 – Retrait et dépôt des dossiers de candidature

Les demandes de fiche de participation peuvent être faites à partir du 18 mars 2011, auprès des contacts précisés en Annexe 1 de ce règlement. La fiche de participation est également directement téléchargeable pour certains pays sur le site Internet de la Fondation Yves Rocher (cf. Annexe 1).

Les dossiers de candidature dûment complétés doivent être renvoyés, avec la fiche de participation, au plus tard le 30 septembre 2011, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse indiquée sur la fiche de participation, jointe en Annexe 1 pour chaque pays participant.

Aucun dossier ne sera restitué aux personnes ayant déposé leur candidature.

Article 5 – Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature (10 à 30 pages maximum) se compose de la fiche de participation dûment complétée et de la présentation de l'action de la candidate sous forme de dossier comprenant nécessairement les rubriques suivantes :

- **Un descriptif de l'action de la candidate en faveur de l'environnement** : l'objet détaillé (3 à 5 pages), la localisation (sur carte), l'historique et les réalisations concrètes, les perspectives, le budget (sous forme de tableau), des photos de l'action.
- **Un descriptif de la candidate** : sa photo, son parcours, son engagement pour l'environnement.
- **Un descriptif de la structure porteuse de l'action** : son équipe, ses partenaires, son réseau, ses subventions éventuelles.

Chaque candidate garantit **la sincérité et la véracité des informations qu'elle fournit**, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature. Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresse fausses, sera considéré comme nul.

La Fondation Yves Rocher, lorsqu'elle l'estime nécessaire, se réserve la possibilité de demander à la candidate des éléments complémentaires permettant le bon enregistrement de son dossier de candidature.

Article 6 – Engagement des candidates

Les candidates s'engagent **à participer à des opérations de relations publiques et de communication** (par voie de presse ou par tout autre moyen) relatives au Prix Terre de Femmes.

Les candidates acceptent de mentionner "Prix Terre de Femmes de la Fondation Yves Rocher – Institut de France" dans chaque opération de relations publiques et de communication concernant le Prix Terre de Femmes.

Les candidates autorisent à titre gratuit la Fondation Yves Rocher, ainsi que la société Laboratoires de Biologie Végétale Yves Rocher à reproduire, adapter, traduire, représenter et communiquer au public à des fins d'information et de promotion de la Fondation Yves Rocher sous l'égide de l'Institut de France, sans limitation du nombre de reproductions et/ou représentations, leur image et leurs propos, image, voix, ainsi que nom, prénom et âge, recueillis sous forme de photographies et/ou film dans le cadre du Prix Terre de Femmes et de la remise des prix organisée par la Fondation Yves Rocher. Cette autorisation est donnée pour une durée de dix années à compter de la première utilisation, pour le monde entier et pour tous supports connus au jour du dépôt du dossier de candidature par la candidate et pour tous les supports à venir.

Chaque lauréate **s'engage à participer à la remise du Prix Terre de Femmes**, qui se tiendra dans chaque pays de participation, entre le 1er janvier 2012 et le 8 mars 2012. La date de la remise du Prix Terre de Femmes sera communiquée ultérieurement par la Fondation Yves Rocher à chaque lauréate. **Sans avoir informé la Fondation Yves Rocher au moins 1 mois précédent la cérémonie et à défaut d'un motif réel et sérieux, l'absence d'une lauréate primée à la remise du Prix Terre de Femmes entraînera la disqualification du projet.**

En cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve la possibilité de retirer le prix attribué.



Article 7 – Composition du Jury

7.1 - Prix National Terre de Femmes

Le jury de chaque pays (ci-après "le Jury") est composé de membres de la Fondation Yves Rocher, de représentants de la marque Yves Rocher et d'éventuels partenaires du Prix Terre de Femmes. Le nombre de membres composant le Jury est laissé à la discrétion de l'équipe organisatrice des pays participants.

7.2 – Grand Prix International Terre de Femmes

Le jury du Grand Prix International Terre de Femmes (ci-après "le Jury International") est composé de membres de la Fondation Yves Rocher, de représentants de la marque Yves Rocher et d'éventuels partenaires du Prix Terre de Femmes. Le nombre et la composition du Jury International est laissé à la discrétion de l'équipe organisatrice.

Article 8 – Désignation des lauréates

8.1 – Prix National Terre de Femmes

Une présélection de 20 dossiers de candidature maximum par pays est effectuée par l'équipe organisatrice. Ces 20 dossiers sont ceux qui répondent le mieux aux critères de sélection ; il est rappelé que les dossiers ne remplissant pas les conditions exigées aux Articles 2 et 3 ci-avant, ne seront pas examinés. Dans le cas d'ex æquo, un réexamen par l'équipe organisatrice est à nouveau effectué pour les départager, jusqu'à ce que le nombre de dossiers retenus en présélection soit égal à 20.

Après examen des 20 dossiers présélectionnés, chaque Jury désignera respectivement, au plus tard fin novembre 2011, 3 lauréates ayant reçu le plus grand nombre de voix. Leur dossier devra être en adéquation avec les valeurs défendues par la Fondation Yves Rocher et répondre aux critères définis à l'Article 3 du présent règlement. Sont notamment des critères décisifs pour la désignation des 3 lauréates nationales : le lien de l'action avec le monde végétal, les bénéfices qui en découlent pour la collectivité et l'implication de la femme portant l'action. En cas d'ex æquo, un second tour de vote sera effectué, le président du Jury ayant une voix prépondérante lors de ce second vote.

Chaque Jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix s'il estime qu'aucun des dossiers ne répond suffisamment aux critères définis dans le présent règlement. Chaque lauréate sera avisée personnellement par mail avec accusé de réception ainsi que par téléphone dans un délai de 7 jours après le vote de chaque Jury.

8.2 – Grand Prix International Terre de Femmes

La 1^{ère} lauréate de chaque Prix National Terre de Femmes concourt pour le Grand Prix International Terre de Femmes, décerné par le Jury International. Le Jury international désignera, au plus tard fin décembre 2011, le meilleur dossier parmi les premières lauréates de chaque Prix National Terre de Femmes. Sont notamment des critères décisifs pour la désignation du Grand Prix International Terre de Femmes : le lien de l'action avec le monde végétal, les bénéfices qui en découlent pour la collectivité et l'implication de la femme portant l'action.

Le Jury International se réserve également le droit d'attribuer à l'une des premières lauréates, une «Mention Spéciale» dans le cas où l'une de ces dernières présenterait une action exemplaire.

Les résultats complets du Prix Terre de Femmes seront adressés après le 31 mars 2012 sur simple demande formulée auprès de la Fondation Yves Rocher.

Article 9 – Dotation

9.1 – Dotation des Prix Nationaux Terre de Femmes

Les dotations décernées aux lauréates pour la France, l'Allemagne, et la Russie sont de :

- 10 000 euros pour la première lauréate;
- 5 000 euros pour la deuxième lauréate ;
- 3 000 euros pour la troisième lauréate.



Pour la, la Suisse, le Canada, le Maroc, l'Ukraine, et le Portugal les dotations décernées aux lauréates sont de :

- 5 000 euros pour la première lauréate ;
- 3 000 euros pour la deuxième lauréate ;
- 2 000 euros pour la troisième lauréate.

9.2 – Dotation du Grand Prix International Terre de Femmes

La lauréate du Grand Prix International Terre de Femmes recevra une dotation complémentaire d'un montant de 10 000 euros.

Selon la thématique des projets sélectionnés, le Jury International se réserve également le droit d'attribuer, en plus de ce Grand Prix International Terre de Femmes et conformément à l'Article 8.2 ci-avant, une « Mention Spéciale » d'un montant de 5 000 euros.

Article 10 - Versement des dotations

Après la remise du Prix Terre de Femmes, la Fondation Yves Rocher procédera au versement des dotations sur les divers comptes des structures récompensées. Les lauréates utiliseront ces sommes uniquement pour les besoins de leurs actions présentées.

Les deuxième et troisième lauréates de chaque Prix National Terre de Femmes recevront leurs dotations respectives en totalité sur les comptes bancaires de leurs structures, dans un délai de 4 mois à compter du 8 mars 2012.

En ce qui concerne la première lauréate du Prix National Terre de Femmes en France, en Allemagne, et en Russie (10 000 euros) ainsi que la lauréate du Prix International Terre de Femmes, le compte bancaire de la structure utilisée pour la réalisation de l'action présentée se verra crédité, dans un premier temps, d'un montant de 7 000 euros, dans un délai de 4 mois à compter du 8 mars 2012. Le solde restant (3000 euros) sera versé sur le compte bancaire de la structure utilisé pour la réalisation de l'action présentée, dans l'année suivant la remise du Prix Terre de Femmes. Le versement du solde ne sera effectué que sur présentation de justificatifs correspondant d'une part aux sommes déjà débitées sur le compte et d'autre part aux sommes à engager pour la poursuite de la réalisation de l'action.

La Fondation Yves Rocher se réserve le droit d'arrêter ou de retirer les versements si les sommes dépensées n'étaient pas exclusivement consacrées à l'action primée, ainsi qu'en cas de présentation de justificatifs frauduleux relatifs à l'utilisation du montant de la bourse.

Article 11 – Frais de participation

La participation au Prix Terre de Femmes est gratuite.

Les frais engagés par les candidates pour la constitution et la présentation de leur dossier sont à leur charge et ne peuvent donner lieu à remboursement ou dédommagement.

Article 12 – Réalisation de l'action

Les lauréates s'engagent à réaliser l'action qu'elles auront présentée au plus tard dans l'année suivant la remise du Prix Terre de Femmes.

Les lauréates s'engagent à réaliser un compte-rendu régulier de l'état d'avancement du dossier, permettant ainsi aux organisateurs du Prix Terre de Femmes de contrôler la régularité et la bonne exécution de l'action présentée.

Article 13 : Informatique et libertés

Les données à caractère personnel sont traitées par la Fondation Yves Rocher - Institut de France à des fins d'information et de communication, à l'exclusion de toute sollicitation commerciale.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les candidates disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant qu'elles peuvent exercer en écrivant à Fondation Yves Rocher, 3 allée de Grenelle, 92 444 Issy-les-Moulineaux Cedex - France.



Article 14 – Confidentialité

Toutes les informations communiquées par les candidates dans le cadre du Prix Terre de Femmes sont confidentielles. Les candidates acceptent que ces informations soient divulguées par la Fondation Yves Rocher dans le cadre des communications auxquelles les candidates seront tenues de participer en application de l'Article 6 de ce règlement ainsi que lors de la Cérémonie de Remise du Prix Terre de Femmes.

Article 15 – Modification du Prix Terre de Femmes

La Fondation Yves Rocher se réserve le droit, pour quelle que raison que se soit, de modifier, d'écourter, de proroger, reporter, suspendre ou d'annuler le Prix Terre de Femmes si les circonstances l'exigeaient, sans préavis et sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidates et/ou les lauréates.

Article 16 – Propriété intellectuelle

Chaque candidate déclare détenir personnellement et légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs aux actions présentées dans le cadre du Prix Terre de Femmes, et garantit la Fondation Yves Rocher contre tout recours à ce titre.

Article 17 – Correspondances

Toute correspondance ou demande d'information concernant le déroulement du Prix Terre de Femmes doit être adressée ou formulée à :

Fondation Yves Rocher
3, allée de Grenelle
92444 Issy-les-Moulineaux Cedex

Article 18 – Règlement

Le règlement du Prix Terre de Femmes est déposé en français et en anglais chez :

Maitre LE SAUX André, huissier de justice
06, Rue Eugène Feautrier
56130 La Roche Bernard

Le règlement est traduit dans la langue de chaque pays participant, et est consultable à tout moment sur le site internet www.yves-rocher-fondation.org en français et en anglais.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande à : Fondation Yves Rocher 3, allée de Grenelle 92444 Issy-les-Moulineaux Cedex – France, ou par mail aux contacts indiqués en annexe 1.



Annexe 1 : Contacts Fondation Yves Rocher - dossiers de candidature

La fiche de participation au Prix Terre de Femmes et le présent règlement sont disponibles traduit dans la langue locale de chaque pays participant et en anglais, auprès des contacts de la Fondation comme indiqués dans le tableau ci-après.

Ils sont également disponibles sur le site Internet de la Fondation www.yves-rocher-fondation.org, en anglais et traduit dans la langue locale pour : l'Allemagne, la France, la République Tchèque, la Russie et l'Ukraine.

PAYS	Prénom/NOM	Téléphone	Mail	Adresse
ALLEMAGNE	Sabine FESENMAYR	+49 (0) 711 7834 155	sabine.fesenmayr@yrnet.com	Umweltstiftung "Fondation Yves Rocher" Albstadtweg 10 70567 Stuttgart
CANADA	Christina HANE	+450 442 9555	christina.hane@yrnet.com	Yves Rocher Amérique du Nord inc. 465 McGill, 7e, Montréal, QC, H2Y 2H1
FRANCE	Juliette MUNIER	+33 (0)1 41 08 51 62	juliette.munier@yrnet.com	Fondation Yves Rocher Terre de Femmes 3, allée de Grenelle 92444 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex
MAROC	Mariam SIDI-HIDA	+212 5 24 49 05 35 +212 6 61 18 67 91	mariam.sidi-hida@yrnet.com	Société SOABIDIS Yves ROCHER Maroc TERRE DE FEMME n°45 bis, Quartier Industriel AZLI BP : 552 – Marrakech
PORTUGAL	Isabel PINTO	00 351 2 947 01 61	isabelle.pinto@yrnet.com	Yves Rocher Portugal Zona Industrial da Maia I, Sector II Rua do Castanhal, 256 4475-122 Gemunde, Maia Portugal
RUSSIE	Anna TCHERKACHINA	+07 495 933 12 12	anna.tcherkachina@yrnet.com	Ив Роше, Конкурс "Terre de Femmes" - Земля Женщин" 125167, г. Москва, Ленинградский проспект, д. 47, стр.3, БЦ Авион.
SUISSE	Sabine FESENMAYR	+49 711 7834 155	sabine.fesenmayr@yrnet.com	Umweltstiftung "Fondation Yves Rocher" Albstadtweg 10 70567 Stuttgart
UKRAINE	Kseniya DIKHTYAR	+38 044 390 20 20	kseniya.dikhtyar@yrnet.com	YVES ROCHER UKRAINA Rue Shelkovichnaya, 42-44 Kiev, Ukraine, 01601